

La mixité: une question «sensible»

La mixité est devenue, en France, un principe fondateur des politiques urbaines. Pour autant, elle soulève bien des interrogations et est loin de faire l'unanimité.*

Marie-Christine JAILLET, directrice de recherche au CNRS, directrice du LISST **
(université de Toulouse le Mirail, CNRS, EHESS)

Il convient de rappeler brièvement les conditions d'apparition de la «mixité» et les jalons qui ont marqué son entrée en politique.

On peut retenir qu'elle est apparue comme une réponse à deux situations qui caractérisent l'urbanisation récente des villes, et qui l'une et l'autre font problème : • d'une part le constat d'une division fonctionnelle de l'espace par la pratique du «zoning», qui s'avère peu compatible avec les exigences du développement durable ;

• d'autre part le caractère jugé «insupportable» de certaines formes de ségrégation socio-urbaine, supposées mettre en danger le fonctionnement ou l'équilibre de la société.

C'est la circulaire Guichard de mars 1971 qui, la première, en mettant fin au régime des zones à urbaniser en priorité (Zup), soulignait la nécessité d'opposer à la ségrégation, induite par ce mode de production du logement social, des modes d'urbanisation favorisant au contraire le brassage et la diversité.

A la fin des années 1980, après le relatif échec des politiques de réhabilitation, l'Etat manifeste la volonté de lutter contre la pauvrisation sociale et la dégradation physique des grands ensembles devenus, pour cer-

* Ce texte est extrait d'une contribution à un ouvrage collectif sur le logement social en Europe, qui sera publié en janvier 2011 à la Documentation française.

** Laboratoire interdisciplinaire, solidarités, sociétés, territoires.

Ce parti pris qui enracine le développement des interactions sociales dans la nécessité d'une cohabitation, ou du moins d'une certaine proximité physique, fait pour le moins débat. Il le fait d'autant plus que la vie des citadins est aujourd'hui caractérisée par la mobilité.

tains d'entre eux, le terrain d'émeutes urbaines. C'est dans ce contexte que la Loi d'orientation pour la ville (Lov), votée en juillet 1991, instaure un principe de mixité sociale qui doit favoriser la cohésion sociale et atténuer les phénomènes de ségrégation. Cette loi oblige les communes inscrites dans des agglomérations urbaines de disposer, sur leur territoire, d'un pourcentage de logements sociaux équivalant à 20 %, afin de mettre fin aux processus de concentration de cette offre dans les mêmes territoires urbains. Mais, à peine votée, cette disposition fait l'objet d'une forte opposition, qui conduit à son annulation.

C'est la loi «Solidarité et renouvellement urbain», de décembre 2000, qui s'en ressaisit. Elle reformule la règle des 20 % en durcissant le ton : les communes ne pourront plus se libérer de l'obligation qui leur est faite, par le versement d'une indemnité ; le préfet pourra se substituer aux maires récalcitrants qui refuseraient de s'engager dans la construction de logements sociaux pour délivrer, à leur place, les autorisations de construire aux bailleurs sociaux. Après plusieurs tentatives visant à en affaiblir les effets, cette disposition - et à travers elle le principe de mixité - finit par s'installer

au frontispice des politiques urbaines. Pour autant, les interrogations qu'elle suscite ne se sont pas éteintes.

La «mixité», une notion qui pose problème

Il n'est pas sans intérêt, d'abord, d'observer que l'on a préféré au terme diversité celui de mixité, sans doute plus adapté à la conception républicaine de l'universalité de l'individu citoyen, qui n'est défini par aucun attribut ou appartenance, qu'elle soit de l'ordre du culturel, du religieux ou de l'ethnique.

La seconde observation porte sur le fait qu'affirmer la mixité comme un dessein souhaitable ne dit rien de ce qui peut être considéré comme étant une situation urbaine mixte. De quel point de vue doit-on l'apprécier ? S'agit-il d'équilibrer le rapport entre jeunes et vieux ? Riches et pauvres ? Ouvriers et cadres ? Français et étrangers ? Blancs et noirs ? A quelle échelle la rechercher : celle de l'immeuble, de l'ensemble résidentiel, du quartier, de la commune ou de l'agglomération ?

Au-delà de ces questions de définition, c'est bien le principe même de la mixité, comme finalité des politiques urbaines et de l'habitat, qui est interrogé : nombre de chercheurs expriment de fortes réserves sur une sorte d'idéal de la mixité, qui serait censé porter remède au risque de déliaison sociale qui frappe les sociétés contemporaines, d'autant qu'il ne semble pas correspondre à la moindre réalité historique de la ville. La «mixité» devrait favoriser, par



© DR

En France, l'interprétation de la «crise» des «cités» suscite bien des passions pour démêler si elle est d'abord une question sociale ou une question ethnique.

la proximité, le «mélange» ou le «brassage» social. Elle contribuerait ainsi à «retisser un lien social», que l'évolution des villes et des sociétés distendrait et fragiliseraient.

Ce parti pris qui enracine le développement des interactions sociales dans la nécessité d'une cohabitation, ou du moins d'une certaine proximité physique, fait pour le moins débat. Il le fait d'autant plus que la vie des citadins est aujourd'hui caractérisée par la mobilité, tout autant que par l'ancrage. Dès lors, les interactions dans lesquelles les citadins ordinaires s'inscrivent ne se réduisent pas à leur voisinage ou leur environnement proche. Si des situations de mixité sociale ont existé et existent encore dans certains quartiers urbains, elles sont le produit d'une histoire longue. En d'autres termes, le senti-

ment partagé est que la mixité ne se force pas.

Si l'on s'essaie à faire un bilan de l'usage et l'application de la mixité, on peut conclure, sur le versant «généraliste» de sa mobilisation, à un certain succès: nombre de communes soumises à l'obligation d'atteindre le seuil de 20% de logements sociaux se sont engagées dans un effort substantiel. Le caractère plastique de la mixité a incontestablement rencontré les intérêts des maires, dans un contexte général de crise où un nombre plus important de ménages – y compris appartenant aux couches inférieures des classes moyennes, en particulier quand ils sont en début de trajectoire résidentielle – est tributaire du logement social. S'est ainsi dessinée une sorte d'alliance objective entre élus locaux et bailleurs sociaux, ces derniers se

servant pour leur part de la mixité pour défendre leur fonction de généraliste du logement. Pour autant, il est loin d'être assuré que cet effort ait contribué à améliorer les conditions de logement des pauvres.

Une «désethnicisation» des cités?

Sur le second front, celui de la déghettoïsation, l'objectif recherché, à travers l'injonction à la mixité, est pour le moins sujet à controverse: sous couvert de mixité sociale, ne cherche-t-on pas, de fait, à «désethniciser» des cités?

En France, l'interprétation de la «crise» des «cités» suscite bien des passions pour démêler si elle est d'abord une question sociale ou une question ethnique, si ce qui unifie la condition de leurs habitants est leur supposée

Affirmer la mixité comme un dessein souhaitable ne dit rien de ce qui peut être considéré comme étant une situation urbaine mixte. De quel point de vue doit-on l'apprécier ?



que de chercher à produire de la mixité.

Si l'on revient aux quartiers en voie de ghettoïsation, il reste à apprécier si le regroupement en un même lieu de populations pauvres et issues, pour une part importante, des minorités «visibles» est une réalité sociale contre laquelle il faut lutter, parce qu'elle serait dommageable, en précisant pour qui elle le serait: ceux qui y vivent, ou ceux qui n'y vivent pas mais ressentent l'existence même de ces quartiers comme une menace pour leur propre tranquillité.

Alors que les chercheurs ont montré que, dans les villes, ce

ne sont pas les plus pauvres qui s'agrégent le plus fortement mais bien les plus riches, comment comprendre que ce soit à propos de ces cités qu'est requise l'exigence de la mixité sociale?

Si non par le fait que certaines de leurs caractéristiques dérangent, font peur parce qu'elles symboliseraient l'éclatement de la société, la panne relative du modèle républicain, rendant plus visibles les maux qui frappent la société française. Que cherchent-on au fond à faire dans ces quartiers, sinon tenter d'y lutter contre les effets supposés d'une «sous-culture» de la pauvreté, et de ce qui est considéré comme un danger majeur, à savoir le risque d'un repli ethnique, au nom de la mixité sociale, à défaut de pouvoir l'énoncer plus crûment? Nombreux sont pourtant ceux qui ont indiqué que, dans la résolution du problème que pose l'existence des quartiers qui se sont ghettoïsés, la priorité était sans doute moins à la fabrication, par la mixité, de nouveaux équilibres sociaux improbables, qu'à la création d'opportunités; opportunités permettant, par l'amélioration de leur situation économique, à une part significative d'habitants d'accéder à une place pour construire, à nouveau, des trajectoires de mobilité sociale. ●

«appartenance ethnique» ou le fait qu'ils sont économiquement pauvres ou en situation précaire. Pour autant, il reste difficile d'apprécier la consistance de la dimension ethnique de la ségrégation urbaine. Des débats ont opposé à plusieurs reprises, ces dernières années, la communauté des démographes et statisticiens sur l'opportunité d'intégrer aux données socio-démographiques la question de l'origine. Ils ont souligné la forte résistance de la société française à se confronter à une lecture de la situation sociale qui inclurait, pour l'interroger, la dimension de l'origine, et ce malgré quelques avancées récentes.

Dans les arguments avancés pour refuser celle-ci, on peut entendre le souci d'éviter d'essentialiser la dimension culturelle ou ethnique, ou d'en favoriser l'instrumentalisation à des fins politiques. Mais ce souci éthique, étayé par la référence aux principes républicains, empêche probablement aussi de prendre la mesure exacte de la ségrégation à l'œuvre. Il y a, dans ce débat des valeurs, une sorte d'hypocrisie toute française, assise sur la supposée force du modèle républicain, quelle que soit la manière dont il est par ailleurs mis à mal.

Que cherche-t-on au fond à faire dans les cités, sinon tenter d'y lutter contre les effets supposés d'une «sous-culture» de la pauvreté, et de ce qui est considéré comme un danger majeur, à savoir le risque d'un repli ethnique?

La lutte contre les discriminations, qui n'est plus taboue en France et y a acquis un certain droit de cité - s'exprimant même par divers dispositifs dont, par exemple, la signature de «chartes de la diversité» dans les entreprises -, est pourtant venue a posteriori reconnaître que l'égalité de traitement était bien loin d'être effective quand il s'agit du droit des minorités visibles. On peut certes penser que la société française a dépassé l'acmé de sa crispation sur le sujet, et que la situation ne peut qu'évoluer favorablement dans le sens d'un effacement des différences supposées, comme ce fut le cas pour les vagues d'immigration de l'entre-deux-guerres (italienne, polonaise ou espagnole).

Derrière les objectifs de mixité

Mais on peut aussi être plus réservé, la société française étant aujourd'hui, comme la plupart des pays occidentaux, confrontée, dans un monde plus ouvert et où les frontières tendent à s'effacer, à un flux constant et renouvelé de migrants de toutes origines qui viendront de pays moins développés ou «insécurisés». La perspective est alors davantage de penser des sociétés cosmopolites